

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 22 mars 2016 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 46
Nombre de votants : 46
Date de la convocation : 16 mars 2016
Date d'affichage : 29 mars 2016

Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, WERMEILLE, SAILLARD, GIRAUD, CUSENIER, BONJOUR, MME DEL DO, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, MM. DUSSOUILLEZ, BERNARD, MME DELACROIX, M. GRENIER, MMES TBATOU, DAVID ROUSSEAU, MM. VUILLEMIN, LENG, TRIBUT, RAGOT, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, M. TOURNIER suppléant, MM. AUTHIER, BOURGEOIS, M. METRA, suppléant, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, LEMAIRE, HUGON Jacques, MME NICOD suppléante, MM. GRANDVUINET, MOREAU, MME THOMAS suppléante, MM. CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, DODANE, M. MOUREY Alain suppléant, MM. GAVIGNET, MENETRIER, SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. THEVENIN, SCHNEITER, GUYON, BESANÇON, CHARTIER, CAPELLI, CUBY Alain et DAVID.

Excusés : MM. BLONDEAU Gilbert, CHAMBAUD, DOLE Michel, MME BENOIT, M. DUPREZ, MME MONNET, MME LECOULTRE, MM. BLONDEAU Olivier, CICOLINI, MMES VILLEMAGNE, COMTE et DACLIN.

Secrétaire de séance : M. Claude GIRAUD.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Rémy MARCHADIER et Erwan BATAILLARD.

~~~~~

M. PERNOT ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il procède ensuite à l'installation d'un Conseiller Communautaire. Cette intervention est suivie d'une présentation de l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR).

### **Installation d'un Conseiller Communautaire**

Par courrier en date du 8 février 2016, Monsieur le Maire de Champagnole nous a fait part de la démission de M. Jean-Yves MATHIEU, Conseiller Municipal.

La démission des fonctions de conseiller municipal entraînant la perte du mandat de conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement.

Comme le prévoit l'article 33 de la Loi n° 2013-403 modifié par la Loi n° 2014-873- art. 62 du Code électoral, le siège vacant au sein du Conseil communautaire est pourvu par le conseiller municipal suivant, de la liste sur laquelle le conseiller démissionnaire a été élu.

Monsieur le Maire nous informe que le suivant de liste est Monsieur Antoine BERNARD.

Il est donc procédé ce jour, à l'installation de M. Antoine BERNARD en qualité de Conseiller communautaire.

M. PERNOT tient à souligner l'action de Jean-Yves MATHIEU, homme de convictions, qui a décidé de s'éloigner de la chose publique.

### **Présentation de l'Association AIR**

L'Association Intercommunale de Réinsertion dispose d'un Atelier chantier d'insertion, d'une Antenne logement, d'une Antenne médicale et d'un Atelier mobilité.

Elle intervient auprès des personnes en grande difficulté d'insertion, sociale et professionnelle. Pour cela, elle a imaginé un processus de réinsertion axé sur un multi-partenariat composé d'un réseau institutionnel, associatif et bénévole.

Cette prise en charge se veut souple et adaptée à la diversité des problématiques rencontrées. L'insertion professionnelle, l'hébergement, la santé et la mobilité sont les bases du fonctionnement de l'association.

### **Intercommunalité et insertion professionnelle :**

Reconnue « atelier et chantier d'insertion », l'association AIR conduit une action de réinsertion professionnelle auprès d'un public rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Les personnes pouvant bénéficier d'un CDDI au sein de l'association, sont orientées par un référent social ou auront déposé une candidature spontanée. Elles doivent être éligibles à l'insertion.

Les bénéficiaires ont des difficultés d'insertion professionnelle en raison d'un manque de qualification, d'expérience, de leur situation sociale, familiale, ou matérielle.

AIR est employeur et gère le contrat de travail dans son intégralité (congés, arrêt maladie, salaire,...). Les bénéficiaires sont mis en situation d'emploi auprès des communes, communautés de communes et associations adhérentes.

Le suivi socioprofessionnel s'effectue en coordination étroite avec le tuteur de la commune, les agents communaux, les référents sociaux, les agents de pôle emploi). Cet accompagnement personnalisé permet d'identifier et de lever de potentiels freins à l'emploi. L'objectif final étant de construire un projet professionnel fiable.

### **L'hébergement :**

L'antenne logement de l'association AIR, demeure un outil incontournable pour tous les partenaires de l'insertion du bassin lédonien voir du département. Le parc de logement géré par AIR offre potentiellement une quinzaine de places d'hébergement.

L'objectif est d'apporter une réponse provisoire et adaptée à toute personne ou famille en situation de précarité dans l'attente d'un logement autonome.

### **La santé :**

L'association propose des consultations médicales, dentaires et psychologiques gratuites visant à favoriser l'accès aux soins et à une couverture sociale pour toute personne en difficulté.

### **La mobilité :**

Afin de permettre l'accès à l'emploi et à la formation des personnes ne disposant pas de moyen de transport, l'association propose une mise à disposition gratuite de vélos, un service de location de scooters et de vélos électriques ainsi qu'un service de transport micro collectif chargé d'acheminer les salariés des structures d'insertion locales sur les chantiers.

## **PARTICIPATION FINANCIERE**

L'Adhésion annuelle minimum à l'association AIR s'élève à 100 € pour les Communes et Communautés de communes (20 € pour les associations et 5 € pour les personnes physiques).

La participation mensuelle de la commune, communauté de communes ou association dans le cadre d'un contrat de travail est de 226 euros mensuel pour 26h semaine. Cette somme intègre une participation au salaire et l'accompagnement socioprofessionnel.

---

### **2016.2.1. Finances. Création d'un budget annexe Zone Commerciale**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans le cadre de sa compétence « économie » la communauté de communes projette d'acquérir des terrains et des bâtiments situés Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Champagnole pour démolition, viabilisation et revente.

Conformément à la loi, il est nécessaire de créer un budget annexe pour les opérations liées à cette zone commerciale.

Ce budget doit également être assujéti à la TVA.

Il est donc proposé de créer un budget annexe Zone Commerciale qui sera assujéti à la TVA.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la création du budget annexe Zone Commerciale, étant précisé qu'il sera assujéti à la TVA,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **2016.2.2. Finances. Taux de fiscalité pour 2016**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les recettes fiscales de la Communauté de Communes se décomposent comme suit, au regard des taux votés lors du Conseil du 14 Avril 2015 :

- Contribution Economique Territoriale (CET) composée de :
- la **Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE), constituée de la part foncière de la TP : le taux issu du calcul lié à la réforme s'établit à **18,60%**,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des entreprises (26,5% du montant collecté) et dont le taux est fixé par l'Etat.
  - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).
  - **Taxe d'Habitation** : le taux de référence calculé par la DDFiP (part départementale+frais de gestion cédés par l'Etat) s'élève à **10,36%**.
  - **Taxe sur le Foncier Non Bâti** (TFNB) : le taux de référence s'élève à **1,31%**.
  - **Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti** (TAFNB) : le taux de référence s'élève à **45,80%**.

Lors du débat d'orientations budgétaires, les prévisions ont été établies comme les années précédentes sur la seule progression des bases d'imposition et en estimant les baisses de dotations d'Etat au regard des informations en notre possession. Les recettes fiscales prévisionnelles, dans l'attente de la notification de l'état 1259, sont estimées à 5.058.037 € pour 2016, soit un produit supplémentaire de 12.922 € par rapport au montant perçu en 2015.

Les dotations de l'Etat perçues en 2015 s'élèvent à 1.411.634 €. Pour 2016, les notifications sont en attente et le montant prévu au budget s'élève à 1.239.393 € soit une baisse de 172.241 €.

Conformément aux orientations définies lors de la séance précédente, il est proposé au Conseil de maintenir en 2016, les taux votés en 2015.

M. SAILLARD explique qu'en cas d'augmentation des taux, il conviendra de prévenir les communes à l'avance pour anticiper les répercussions.

M. WERMEILLE ajoute qu'il faudrait avertir les communes au minimum 6 mois à l'avance.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **DECIDE** le maintien en 2016, des taux de fiscalité votés en 2015, selon la présentation ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2016.2.3. Budget Primitif 2016. Budget Général**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

M. PERNOT rappelle que ce budget s'inscrit dans le contexte des baisses de dotation, ce qui représente pour cette année une perte de 170 000 €. L'ambition de la Communauté de communes était de ne pas toucher à la fiscalité. En effet, il s'agit de ne pas charger les administrés pour compenser cette baisse. Certaines données ne sont pas prises en compte pour le moment car la loi Notre va apporter des évolutions, en particulier concernant la compétence Développement économique. La volonté de la Communauté de commune est de maintenir l'effort d'investissement malgré le contexte actuel.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016, du Budget Général,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

- ☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Général,

|                                  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 7 225 000 €     | 7 225 000 €     |
| <b>Section d'investissement</b>  | 7 296 000 €     | 7 296 000 €     |

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.2.4. Budget Primitif 2016. Budget annexe Assainissement Collectif**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Assainissement Collectif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Assainissement Collectif,

|                                  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 1 067 340 €     | 1 067 340 €     |
| <b>Section d'investissement</b>  | 795 460 €       | 795 460 €       |

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.2.5. Budget Primitif 2016. Budget annexe Assainissement Autonome**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Assainissement Autonome,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Assainissement Autonome, dans lequel sont repris par anticipation les résultats 2015 pour 21 612,95 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 1 277,64 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

|                                  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 70 600 €        | 70 600 €        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 36 500 €        | 36 500 €        |

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.2.6. Budget Primitif 2016. Budget annexe Abattoir**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Abattoir,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Abattoir, dans lequel sont repris par anticipation les résultats 2015 pour 10 577,52 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 323 392,62 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

|                                  | Dépenses  | Recettes  |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 140 663 € | 140 663 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 394 785 € | 394 785 € |

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.2.7. Budget Primitif 2016. Budget annexe Centre Autistes**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Centre Autistes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Centre Autistes, dans lequel sont repris par anticipation les résultats 2015 pour et 132 912,80 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

|                                  | Dépenses  | Recettes  |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 272 573 € | 272 573 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 345 831 € | 345 831 € |

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.2.8. Budget Primitif 2016. Budget annexe ADS (Autorisation du Droit des Sols)**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe ADS,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe ADS, dans lequel sont repris par anticipation les résultats 2015 pour et 12 506,15 € € à l'article 002 en recettes de fonctionnement,

|                                  | Dépenses  | Recettes  |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 113 500 € | 113 500 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 19 214 €  | 19 214 €  |

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.2.9. Budget Primitif 2016. Budget annexe ZA Equevillon**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016, du Budget Annexe ZA Equevillon,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZA Equevillon, dans lequel sont repris par anticipation les résultats 2015 pour 100 486,10 € à l'article 002 en dépenses de fonctionnement et 47 173,49 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

|                                  | Dépenses     | Recettes     |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 348 341,80 € | 348 341,80 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 280 857,90 € | 280 857,90 € |

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.2.10. Budget Primitif 2016. Budget annexe ZA la Planchette**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016, du Budget Annexe ZA La Planchette,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZA La Planchette, dans lequel sont repris par anticipation les résultats 2015 pour 89 152,91 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 325 784,86 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

|                                  | Dépenses       | Recettes       |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 1 535 057,21 € | 1 535 057,21 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 1 469 529,16 € | 1 469 529,16 € |

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.2.11. Budget Primitif 2016. Budget annexe ZA Montrond**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016, du Budget Annexe ZA Montrond,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZA Montrond, dans lequel sont repris par anticipation les résultats 2015 pour 80 000 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 71 351,32 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

|                                  | Dépenses       | Recettes       |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 1 326 908 €    | 1 326 908 €    |
| <b>Section d'investissement</b>  | 1 315 059,32 € | 1 315 059,32 € |

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.2.12. Budget Primitif 2016. Budget annexe ZA Sirod**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZA Sirod,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZA Sirod, dans lequel sont repris par anticipation les résultats 2015 pour 43 276,93 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

|                                  | Dépenses     | Recettes     |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 122 341 €    | 122 341 €    |
| <b>Section d'investissement</b>  | 153 462,93 € | 153 462,93 € |

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

### **2016.2.13. Budget Primitif 2016. Budget annexe Zone Commerciale**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2016 ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis les 14 et 15 mars 2016.

M. PERNOT explique qu'en 2017, la loi NOTRe va impacter le périmètre de la Communauté de communes, certainement en fusionnant avec la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy. Il s'agira d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui donne 9 mois pour se préparer. Ce nouveau groupement comportera 63 communes dont 1 seule avec des caractéristiques urbaines. De nouvelles compétences vont également arriver.

Dans ce contexte, il s'agira de réaliser des investissements, sources de recettes, notamment avec les zones grâce à la fiscalité. D'autres entreprises seront accueillies. Une vingtaine de projets d'implantation sont en discussion. Sans cela, la Communauté de communes ne pourra plus assurer les investissements non productifs comme les écoles.

Deux investissements majeurs sont à venir :

- une maison de santé : le projet est actuellement en cours de réflexion avec les médecins libéraux du territoire,
- des logements pour personnes âgées : avec le vieillissement de la population, il conviendra d'anticiper la problématique des logements adaptés sur le territoire.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-Président chargé des Finances, et les commentaires apportés par Monsieur Clément PERNOT, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2016, du Budget Annexe Zone Commerciale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Zone Commerciale,

|                                  | Dépenses    | Recettes    |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 1 310 600 € | 1 310 600 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 1 305 300 € | 1 305 300 € |



☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

**2016.1.14. Finances. Budget annexe Centre Autistes Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE** réuni sous la présidence de Clément PERNOT, Président,

Après avoir examiné par anticipation les résultats du compte administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

un excédent de fonctionnement de : 132 436,14 €

un déficit de fonctionnement:

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

| <b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</b>                  |              |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                               |              |
| <b><u>A Résultat de l'exercice</u></b>                                          |              |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                    | 132 436,14 € |
| <b><u>B Résultat antérieurs reportés</u></b>                                    |              |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 €       |
| <b>C Résultat à affecter</b>                                                    |              |
| = A + B (hors reste à réaliser)                                                 | 132 436,14 € |
| (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)                      |              |
| <b><u>D Solde d'exécution d'investissement</u></b>                              |              |
| D 001 (besoin de financement)                                                   | 132 912,80 € |
| R 001 (excédent de financement)                                                 |              |
| <b><u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u></b>                | 0,00 €       |
| Besoin de financement                                                           |              |
| Excédent de fonctionnement (1)                                                  |              |
| <b>Besoin de financement F=D+E</b>                                              | 132 912,80 € |
| <b>AFFECTATION =C=G+H</b>                                                       | 132 436,14 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement                             | 132 436,14 € |
| G= au minimum, couverture du besoin de financement F                            |              |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2)                                         |              |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>                                                |              |

---

**2016.1.15. Finances. Ligne de trésorerie**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors de sa séance du 2 février 2016, le Conseil Communautaire avait approuvé le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

Afin de pallier les délais de versements des subventions concernant les projets du centre aquatique et des écoles, et en prévision des nouveaux projets qui pourraient rapidement se concrétiser en cours d'année, il convient de contracter une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 1.500.000 €.

Six banques ont été consultées. Quatre ont répondu à cette consultation dont une pour un montant de 500.000 € et une pour 750 000 € dont l'offre est arrivée hors délais

Après étude, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour la mise en place de cet outil financier (LTI), dans les conditions suivantes :

- Montant : 1.500.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable T4M (0,00%) + marge de 0.90%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. WERMEILLE n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne aux conditions précisées ci-dessus, pour la création d'une ligne de trésorerie,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **2016.1.16. Achat d'un terrain à la Commune de Champagnole, situé entre la Rue Bérard et la Rue Herriot**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Commune de Champagnole est propriétaire du terrain cadastré Section AD n°278, 511 et 512 d'une surface totale de 1 150m<sup>2</sup>, situé face au Bâtiment Le Jouef entre la Rue Victor Bérard et l'Avenue Herriot.

Ce terrain est utilisé en tant que parking par les occupants du Bâtiment situé au 3 Rue Victor Bérard.

Cet espace est actuellement non aménagé et ne dispose pas de revêtement enrobé, mais seulement d'une surface en concassé très dégradée.

La Communauté de Communes se porte acquéreur de ce terrain dans le but de procéder ensuite à son aménagement. Pour cette raison, la cession s'effectuerait à l'euro symbolique. L'évaluation du service des Domaines s'élève à 17 250 € (*rapport N° 2015-0653 du 15 janvier 2016*).

Il est également mentionné les servitudes de passage de réseaux souterrains et de fibre optique sur ce terrain.

M. CART-LAMY souhaiterait voir le plan d'aménagement du terrain.

M. GIRAUD répond que le plan n'est pas terminé et qu'il sera présenté prochainement au Conseil.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir ce terrain selon les caractéristiques et les conditions précisées ci-dessus (€ symbolique), qui ont été approuvées par le Conseil municipal du 28 janvier dernier et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférents au dossier.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'achat à la Commune de Champagnole du terrain cadastré, AD n°278, 511 et 512, d'une surface de 1 150 m<sup>2</sup>,

☞ **APPROUVE** l'acquisition de ce terrain à l'€ symbolique, au vades indications portées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **2016.1.17. Bâtiment Le Jouef. Achat d'un local en indivision avec le Centre de Gestion du Jura**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors de l'acquisition des locaux actuels de la Communauté de Communes, certains lots ont été acquis en indivision avec le Centre de Gestion du Jura, notamment le lot n°9 destiné à être au début du projet, l'accueil général du bâtiment.

A ce jour, d'autres opportunités s'offrent à la Communauté de Communes. Un projet est actuellement conduit avec la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques) pour le déménagement de la Trésorerie de Champagnole. Le lot n° 9 devrait être utilisé pour aménager l'accueil de ce service.

Le 27 janvier 2016, le service des Domaines a déterminé la valeur vénale actuelle à 77 000 € pour la totalité du lot, soit 43 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du caractère récent de l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et des aménagements complémentaires comme ceux de la salle du conseil, il est proposé de fixer le prix à sa valeur initiale d'achat de 1 950 € par m<sup>2</sup> soit pour la surface de 21.5m<sup>2</sup> dont est propriétaire le Centre de Gestion, un montant total de 41 925 €, étant précisé que les frais de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Clément PERNOT n'a pas pris part au vote,

☞ **DECIDE** l'achat de la propriété immobilière du lot n°9 dans le Bâtiment Le Jouef, pour la moitié en indivision appartenant au Centre de Gestion du Jura, d'une surface de 1 950 m<sup>2</sup>,

☞ **APPROUVE** le montant de cette acquisition fixé à 41 925 €,

☞ **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'acte notarié avec le Centre de Gestion, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.1.18. Vente d'un bien en indivision avec le Centre de Gestion du Jura**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Actuellement, la Communauté de Communes et le Centre de Gestion du Jura disposent de 5 box couverts et de 13 places de parking. Après deux années d'utilisation, il apparaît que le stationnement est insuffisant au regard du dimensionnement de ce bâtiment administratif.

Afin d'anticiper ce besoin, la Communauté de Communes avait fait l'acquisition du bâtiment vétuste, contigu à l'emprise de la copropriété Le Jouef.

Il est donc proposé de réaliser un parking avec le Centre de Gestion du Jura, qui se situerait sur l'emplacement actuel des parcelles cadastrées AD 583, AD 585, AD 528.

Cette opération permettra d'une part, de doter la Communauté de Communes et le Centre de Gestion d'un nombre cohérent de places, compte tenu de la superficie des bureaux, et d'autre part, de valoriser cette cité administrative. A cet effet, il convient de céder la moitié indivise de cet ensemble au Centre de Gestion du Jura afin de partager les futurs parkings.

Les services des domaines ont été consultés et ont fixé la valeur vénale à 170 000 € pour la totalité.

Compte tenu des coûts de déconstruction, il est proposé de fixer à 75 000 € le montant de la moitié indivise du bâtiment et des parcelles à céder au Centre de Gestion du Jura.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'acte notarié dans le cadre de cette vente.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Clément PERNOT n'a pas pris part au vote,

☞ **DECIDE** la vente au Centre de Gestion du Jura d'un ensemble immobilier cadastré AD 583, AD 585, AD 528 pour la moitié en indivision,

☞ **APPROUVE** le montant de cette vente fixé à 75 000 €,

☞ **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'acte notarié avec le Centre de Gestion,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **2016.1.19. Bâtiment Le Jouef. Vente d'un lot de copropriété à l'AiST39 (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura)**

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par délibération du 21 juillet 2014, le Conseil Communautaire avait approuvé l'acquisition de l'ensemble des lots de la copropriété Le Jouef restant disponible.

Depuis cette date, les lots n°46 et 59 ont été cédés respectivement au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et à la Chambre d'Agriculture.

Dès l'origine du projet, l'Association interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura (AiST 39) avait fait part de son besoin de locaux.

Après étude de plusieurs projets au sein du bâtiment, l'AiST 39 s'est positionnée sur l'achat du lot n°1 en l'état (surface de 202 m<sup>2</sup>), ainsi que 6 places de parking (lots n°25 à n°29 et lot n°37) pour un montant total de 245.000 € HT. Le service des Domaines a notifié son avis par courrier en date du 21 mars 2016, en indiquant : « compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres au bien en cause (situation, configuration, état d'entretien), la valeur de cession envisagée semble acceptable ».

Les travaux d'aménagement intérieur seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, au regard du souhait de l'AiST d'aménager cet espace avant le 1<sup>er</sup> juillet, il convient de se prononcer sur l'autorisation de débiter les travaux avant la signature de l'acte notarié.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la vente à l'AiST39 (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) dans le Bâtiment Le Jouef, du lot n°1 ainsi que 6 places de parking, correspondant aux lots n°25 à 29 et 37,

☞ **APPROUVE** le montant de cette vente fixé à 245. 000 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec l'AiST39,

☞ **AUTORISE** l'AiST39 à débiter les travaux

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## **2016.1.20. Zone Commerciale. Achat ancienne maison de garde-barrière, Rue Bazinet**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Commune de Champagnole est propriétaire de l'ancienne maison de garde-barrière et d'une dépendance, situées Rue Bazinet. L'ensemble, cadastré section AE n° 226, d'une surface au sol de 426 m<sup>2</sup>, est vacant et vétuste.

L'estimation actualisée du service des Domaines s'élève à 50 000 € (*rapport n° 2016-121 du 1er mars 2016*) Toutefois, le précédent avis de 2014 était porté à la somme de 60 000,00 € avec une marge de négociation de 15%, soit jusqu'à 51 000,00 €. Or, au regard des frais de démolition le montant proposé pour cette transaction s'élève à 35 000,00 €.

M. BOURGEOIS demande s'il y a preneur.

M. PERNOT répond qu'une entreprise artisanale s'est déjà positionnée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir cet ensemble foncier situé en zone commerciale selon les caractéristiques et les conditions précisées ci-dessus, approuvées par le Conseil Municipal le 3 mars dernier, et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférents au dossier.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'achat à la Commune de Champagnole d'un ensemble cadastré, AE n° 226, d'une surface de 426 m<sup>2</sup> pour un montant de 35 000 €, au vu des indications fournies ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

**2016.1.21. Zone Commerciale. Achat à la Commune de Champagnole d'anciens bâtiments industriels situés Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Commune de Champagnole est propriétaire d'un ensemble cadastré section AR n° 176, 175, 206, 207, 208, 209, représentant une surface de 11 557 m<sup>2</sup> et comprenant des anciens bâtiments industriels.

Il s'agit d'une part, des anciens bâtiments de la carrosserie Burlet et d'autre, part du site auparavant occupé par l'entreprise de textile T.C.O. L'estimation du service des Domaines s'élève à 185 000,00 € pour le premier site (*rapport n° 2015-0403 du 1<sup>er</sup> septembre 2015*) et à 170 000,00 € pour le second (*rapport n° 2015-0402 du 1<sup>er</sup> septembre 2015*). Ces bâtiments sont quasiment inutilisables en l'état et contiennent également beaucoup de matériaux amiantés.

La réalisation d'un projet commercial et de services cohérent sur l'ensemble du site rendra nécessaire la démolition de tous les bâtiments existants.

Un projet porté par la Communauté de Communes permettra de résorber cette friche industrielle à un carrefour très visible. Un dossier de demande de subvention a été présenté à l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local. Le prix de vente proposé par le Conseil Municipal s'élève à 200.000 € (délibération du 3mars 2016).

M. PERNOT souligne que tous ces acquisitions vont permettre de construire les recettes de demain.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'achat de ces biens immobiliers en zone commerciale, selon les conditions énoncées, et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'achat à la Commune de Champagnole d'un ensemble cadastré Section AR n° 176, 175, 206, 207, 208 et 209, d'une surface de 11 557 m<sup>2</sup>, comportant deux anciens bâtiments industriels, pour un montant de 200 000 €, au vu des indications portées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

**2016.1.22. Zone Commerciale. Achat d'un bâtiment industriel à la SCI Les Grands marronniers**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Au sein de l'emprise foncière en cours d'acquisition par la Communauté de Communes à la Commune de Champagnole, la SCI Les Grands Marronniers est propriétaire de parcelles cadastrées Sections AS n° 179 et 190 d'une surface de 3.270 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté un ancien bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface d'environ 2.200 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble a fait l'objet d'une évaluation du service des Domaines à hauteur de 407.000 € (marge de négociation incluse) dans son avis n° 2015.0375 du 4 septembre 2015.

Afin de disposer d'un ensemble permettant un aménagement global de ce secteur destiné au commerce et aux services, il est proposé au Conseil d'accepter la proposition de cession émanant de la SCI Les Grands marronniers pour un montant de 400.000 € HT.

M. SORDEL demande le coût estimé pour le désamiantage du bâtiment.

M. PERNOT indique qu'à priori ce bâtiment ne contient pas d'amiante.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'achat à la SCI Les Grands Marronniers, des parcelles cadastrées Section AS n° 170 et 190 d'une surface de 3 270 m<sup>2</sup> situées dans l'emprise foncière en cours d'acquisition par la Communauté de Communes, pour un montant de 400.000 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la SCI les Grands Marronniers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

**2016.1.23. Demandes de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par courrier en date du 26 février, reçu le 29 février dernier, M. le Préfet nous a informés de la mise en place de deux dotations de soutien à l'investissement des communes et leurs établissements publics à fiscalité propre.

Une première enveloppe, à hauteur de 500 M€ accompagne les collectivités territoriales dans leurs grands projets d'investissement. La seconde enveloppe, à hauteur de 300 M€ répond aux enjeux particuliers de l'investissement local.

Dans le cadre de cette enveloppe, deux projets de la Communauté de Communes peuvent être éligibles :

- la démolition d'une friche industrielle et l'aménagement des espaces publics et parking, suite à la requalification du bâtiment Le Jouef, qui accueille notamment la Communauté de Communes, le Centre de Gestion du Jura, la Chambre d'Agriculture, le SICTOM et à l'avenir, la Trésorerie et l'AiST39,

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| Dépenses (en € HT)         |                   |
| Acquisitions foncières     | 153 000,00        |
| Honoraires et frais divers | 21 000,00         |
| Travaux déconstruction     | 180 000,00        |
| Aménagements               | 186 285,00        |
| Divers                     | 10 000,00         |
| TOTAL                      | <u>550 285,00</u> |

|                                        |                   |
|----------------------------------------|-------------------|
| Recettes                               |                   |
| Etat (Fonds de soutien investissement) | 275 142,50        |
| Autofinancement                        | 275 142,50        |
|                                        | <u>550 285,00</u> |

- l'acquisition puis la démolition d'une friche industrielle à proximité du Centre-Ville de Champagnole, afin de requalifier un espace de Zone commerciale et de services. Le plan de financement est le suivant :

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| Dépenses (en € HT)         |                     |
| Acquisitions foncières     | 600 000,00          |
| Honoraires et frais divers | 50 000,00           |
| Travaux déconstruction     | 610 620,00          |
| Autres frais divers        | 30 000,00           |
| TOTAL                      | <u>1 290 620,00</u> |

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| Recettes                               |                     |
| Etat (Fonds de soutien investissement) | 645 310,00          |
| Autofinancement                        | 645 310,00          |
|                                        | <u>1 290 620,00</u> |

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement des deux projets décrits ci-dessus concernant la démolition de friches industrielles permettant d'une part l'aménagement d'un parking pour le bâtiment Le Jouef, suite à sa requalification et d'autre part, la réalisation d'une Zone commerciale au centre-ville de Champagnole,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016 pour chacun de ces projets,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

**2016.1.24. Plan Climat Energie Territorial. Mutualisation du poste de chargé de mission et convention avec le Pays du Revermont et la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le Conseil communautaire du 25 septembre 2012 a approuvé l'avenant au contrat de Pays de la Haute Vallée de l'Ain sur la période 2011-2013 qui engage les deux communautés de communes du Pays dans la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial PCET).

Le partenariat entre les deux communautés de communes du Pays, l'ADEME Franche-Comté et la Région Franche-Comté a pris forme dans la réalisation d'un diagnostic énergétique de territoire, d'une stratégie et d'un plan d'actions chiffrés. Plusieurs actions climat énergie ont été initiées. Pour mémoire, la création du poste a permis :

- d'isoler 12 000 m<sup>2</sup> de toitures de bâtiments publics,
- de pérenniser l'OPAH sur le territoire et d'initier une analyse technico-économique du dispositif,
- d'impulser la dynamique Leader sur le territoire,
- de sensibiliser plus de 400 élèves de CM1 et de CM2 aux économies d'énergie,
- ...

Pour mémoire, les dépenses subventionnables et le plan de financement du Poste du Chargé de mission sont de :

| Dépenses subventionnables                 | Coût TTC |
|-------------------------------------------|----------|
| Salaire Chargé de mission PCT sur 12 mois | 41 040 € |
| Déplacements                              | 1 560 €  |
| Formations                                | 1 200 €  |
| Total                                     | 43 800 € |

| Autofinancement (CPHJ) | Autofinancement CCPN | ADEME Franche-Comté | Région Franche-Comté | Coût total (TTC) |
|------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| 12 556 €               | 6 277 €              | 13 140 €            | 11 826 €             | 43 800 €         |

Le Pays du Revermont a lancé son Plan climat énergie avec le soutien d'un bureau d'étude, mais ne possède pas à ce jour de chargé de mission dédié. Dans un contexte budgétaire contraint et une dynamique d'opportunités de mutualisation de moyens, il est possible de conventionner avec le Pays du Revermont et la communauté de communes de Nozeroy pour couvrir l'ensemble du territoire par le Chargé de mission PCET.

Le nouveau plan de financement pourra donc être divisé par deux pour chacune des collectivités participantes à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016.

#### Plan de financement pour 2016

| Autofinancement (CPHJ) | Autofinancement CCPN | Pays du Revermont | ADEME Franche-Comté | Région Franche-Comté | Coût total (TTC) |
|------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| 6 771 €                | 3 386 €              | 8 594 €           | 13 140 €            | 11 909 €             | 43 800 €         |

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura (CCCPHJ) est chef de file du plan climat énergie territorial. Ainsi, celle-ci :

- porte l'animation du Plan Climat Energie Territorial,
- assume dans un premier temps toutes les dépenses du Plan Climat Energie du Pays.

La Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy (CCPN) et le Pays du Revermont remboursent à la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura, le reste à charge subventions déduites.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le principe de mise à disposition du Chargé de mission Plan Climat énergie de la Haute Vallée de l'Ain au sein de l'équipe Pôle d'équilibre rural du Pays du Revermont,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la Convention avec le Pays du Revermont et la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

**2016.1.25. Plan Climat Energie Territorial. Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME et soutien de la Région Bourgogne Franche-Comté**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le Conseil Communautaire a voté la signature du Contrat d'Objectifs Territorial (COT), entre les deux Communautés de Communes de la Haute Vallée de l'Ain, l'ADEME Bourgogne Franche-Comté et la Région. Il a décliné d'une part, l'architecture du Plan Climat Energie Territorial que les deux structures du Pays de la Haute Vallée de l'Ain s'engagent à mettre en œuvre, et d'autre part, l'accompagnement technique et financier de la Région et de l'ADEME à hauteur de 60% des dépenses éligibles du poste de chargé de mission. Ce dernier prendra fin le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Un COT est proposé à la signature des collectivités territoriales partenaires (Champagnole Porte du Haut-Jura, Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy et Pays du Revermont) et de l'ADEME pour financer le poste de chargé de mission, pour une durée de 3 ans.

Egalement, conjointement à la signature du Contrat d'Aménagement et de Développement durable avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, il est prévu le financement du poste de chargé de mission à hauteur de 30% des dépenses éligibles.

Pour rappel, le nouveau plan de financement et les dépenses subventionnables, sont les suivants :

| Dépenses subventionnables                 | Coût TTC |
|-------------------------------------------|----------|
| Salaire Chargé de mission PCT sur 12 mois | 41 040 € |
| Déplacements                              | 1 560 €  |
| Formations                                | 1 200 €  |
| Total                                     | 43 800 € |

| CPHJ    | CCPN    | PAYS DU REVERMONT | ADEME Bourgogne Franche-Comté | REGION Bourgogne Franche-Comté | Coût total (TTC) |
|---------|---------|-------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------|
| 6 777 € | 3 386 € | 8 594 €           | 13 140 €                      | 11 909 €                       | 43 800 €         |

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **ADOPTER** le Contrat d'Objectifs Territorial (COT),
- ☞ **AUTORISER** le Président à signer le Contrat d'Objectifs Territorial 2016-2018,
- ☞ **SOLLICITER** le soutien financier de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du COT, à hauteur de 30% du coût du poste du Chargé de mission Plan Climat,
- ☞ **SOLLICITER** le soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 30% du poste du Chargé de mission Plan Climat,
- ☞ **ADOPTER** le coût et le plan de financement prévisionnels du projet pour l'année 2016.
- ☞ **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### 2016.1.26. Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel intercommunal doit être modifié pour tenir compte des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

Il est donc proposé les modifications suivantes, après avis favorable du Bureau :

| SERVICE                                     | EMPLOI SUPPRIME | EMPLOI CREE            |
|---------------------------------------------|-----------------|------------------------|
| ADMINISTRATION GENERALE<br>Programme LEADER |                 | Attaché territorial    |
| INFORMATIQUE                                |                 | Technicien territorial |



M. SORDEL demande le type de contrat prévu pour le poste du service informatique.

M. PERNOT précise qu'il s'agira d'un CDD.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.1.27. Service Informatique. Convention avec le Centre de Gestion et la Commune de Champagnole**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Depuis le 2011, le service informatique est mutualisé entre la Communauté de Communes et la Ville de Champagnole

Lors du projet de déménagement au sein du bâtiment le Jouef, des mutualisations avaient été évoquées avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura. Certains locaux, notamment le local serveur informatique, ont d'ailleurs été achetés en indivision.

Suite au départ de l'agent référent pour l'informatique au sein du Centre de Gestion, un partenariat a été construit afin d'une part d'apporter une présence indispensable d'un informaticien en cas de besoin (le Centre de Gestion dispose de plusieurs plateformes d'échange avec les collectivités jurassiennes), d'autre part de renforcer le service informatique à moindre coût, toujours plus sollicité notamment sur du dépannage auprès des agents.

Afin de faire face à l'ensemble des besoins des 3 entités partenaires, un technicien informatique sera recruté par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé aux Conseillers communautaires de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion, basée sur un remboursement des charges en fonction d'heures réellement effectuées. Des arrêtés individuels seront ensuite pris pour chaque agent.

Cette extension du service au Centre de Gestion devra également être intégrée par avenant à la convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Champagnole.

La Commission administrative paritaire devra également être saisie pour avis.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'élargissement au Centre de Gestion, de la mutualisation du Service informatique entre la Communauté de Communes et la Commune de Champagnole,

☞ **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion,

☞ **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **2016.1.28. Définition de l'intérêt communautaire. Equipements sportifs liés à la natation**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par Arrêté n° 1975 du 18 décembre 2006, M. le Préfet a autorisé la fusion de la Communauté de Communes Ain Angillon avec la Communauté de Communes de Malvaux.

Suite à cette fusion, les statuts de la nouvelle Communauté de Communes ont intégré la compétence relative aux équipements sportifs liés à la natation. Dans le cadre de cette compétence optionnelle, « les établissements piscine-bassin nautique de Champagnole et piscine de Chaux des Crotenay » ont été déclarés d'intérêt communautaire. La Communauté de Communes a donc exercé la compétence en lieu et place de ces deux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Dès 2010, la Communauté de Communes a engagé une réflexion pour la réalisation d'un Centre aquatique, adapté aux besoins du territoire de la Communauté de Communes. La construction du Centre aquatique est en cours d'achèvement pour une ouverture prévue en juin 2016.

Suite à cet investissement, il apparaît que la gestion des piscines sur les sites de Champagnole et Chaux des Crotenay ne relève plus de l'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de redéfinir l'intérêt communautaire comme suit : « le Centre Aquatique couvert est d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification intervient dès la délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en place par la Commune d'une solution pérenne pour l'avenir, il est proposé que la Communauté de Communes l'accompagne sur le plan technique et logistique durant cette transition pour l'année 2016.

M. VIONNET revient sur l'historique de la piscine de Chaux-des-Crotenay qui constitue un élément majeur du camping communal et du tourisme en général sur le territoire. Il déclare qu'il ne souscrira pas à cette décision notamment car l'abandon de la compétence par la Communauté de communes condamne l'ouverture au public de la piscine. Elle sera néanmoins ouverte au public cette année en attendant une solution pour la suite.

M. PERNOT explique que lors du Conseil communautaire du 2 février 2016, la DSP a été votée pour le Centre aquatique. La gestion de la piscine de Chaux-des-Crotenay n'en fait pas partie. Actuellement, elle représente 54 000 € de déficit annuel. Des solutions devront être trouvées, mais une participation financière de la Communauté de communes n'est pas envisageable. Une assistance technique sera apportée. La solidarité des communes alentours pourrait être une option pour soutenir la structure.

M. VIONNET fait remarquer que la Commune de Chaux-des-Crotenay participera aussi au déficit du Centre aquatique.

M. SORDEL ajoute que ce déficit pourrait être compensé notamment par une réduction des aides que la Communauté de Communes accorde à certaines associations. Selon lui, ce n'est qu'une question de choix.

M. PERNOT explique que dans le cas du maintien de la piscine de Chaux-des-Crotenay par la Communauté de communes, il faudrait augmenter le budget des piscines. De plus, l'entreprise en charge de la DSP a été choisie selon un cahier des charges précis uniquement pour le Centre aquatique. Elle ne peut pas être étendue à la piscine de Chaux-des-Crotenay. M. PERNOT ajoute que la piscine de Champagnole a été rétrocédée à la commune et que le gérant du camping l'a reprise. En termes d'aménagement du territoire, il était important d'avoir une piscine couverte pour que les enfants apprennent à nager toute l'année.

M. CART-LAMY déplore que ce débat ait lieu 3 mois avant l'ouverture du Centre aquatique. Lors de la fusion avec le Plateau de Nozeroy, il conviendra de bien réfléchir en amont aux compétences afin d'éviter ce type de débat.

M. VIONNET indique que la commune de Chaux-des-Crotenay pourrait participer aux frais, notamment de personnel.

M. PERNOT explique que la Communauté de commune ne peut pas garder cette compétence car cela supposerait une nouvelle DSP avec Vert Marine. Un fond de concours pourrait éventuellement être proposé. Aujourd'hui, il s'agit de voter la nouvelle définition communautaire pour que la DSP du centre aquatique soit règlementaire. Concernant la piscine de Chaux-des-Crotenay, une solution sera trouvée cette année.

M. VIONNET demande donc à la Communauté de communes une assistance pour assurer l'ouverture de la piscine de Chaux-des-Crotenay pour l'été 2016, en attendant de trouver une solution adaptée.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 3 voix contre (MM. Daniel VIONNET, Michel BOURGEOIS et Raymond METRA) et 2 abstentions (MM. François SORDEL et Gérard CART-LAMY),

☞ **DEFINIT** l'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence relative aux équipements sportifs liés à la natation comme suit : « le Centre Aquatique couvert est d'intérêt communautaire »,

☞ **PREND ACTE** de la nécessité d'accompagner la Commune de Chaux des Crotenay durant la transition, pour l'année 2016, comme précisé ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Cize-Ney a été attribué par le Conseil Communautaire du 30 juin 2015 au groupement représenté par le mandataire cabinet SARL Serge Roux.

Le montant de la maîtrise d'œuvre avec mission base avec EXE s'élevait à 78 000 € HT (taux d'honoraires de 7,80 % sur un montant de travaux de 1 000 000 € HT) avec les missions complémentaires suivantes d'un montant total de 3 500 € HT :

- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC),
- SSI (Système de Sécurité Incendie)

Le forfait de rémunération total s'élevait alors à 81 500 € HT soit 97 800 € TTC

Dans la continuité de l'avancement des études, différentes réunions de travail et de validation avec le Groupement architecte, les mairies concernées, le Bureau, prochainement les enseignants, les parents d'élèves vont être organisées. Le Conseil Communautaire a pris connaissance en séance du 2 février 2016 de la demande de subvention DETR.

Conformément à la loi MOP au stade APD, il est nécessaire de fixer le forfait de rémunération du Groupement architecte qui s'engage alors sur un montant de travaux.

Pour faire suite aux différentes adaptations du projet lors des phases précédentes, il est proposé au stade APD d'acter définitivement le montant initial des travaux à hauteur de 1 000.000 € H.T et de confirmer les montants d'honoraires prévus par le contrat initial, soit 81 500 € HT.

L'architecte du Cabinet SARL Serge Roux présente l'Avant-Projet Définitif pour le Groupe scolaire Cize-Ney.

M. PERNOT souligne le fait que le schéma de répartition des groupes scolaires est harmonieux et bien réparti sur le territoire, évitant ainsi d'avoir une concentration de déplacements à un seul endroit, en particulier les bus scolaires. Egalement, ce schéma semble satisfaire les parents d'élèves et le corps enseignant.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif pour la construction du Groupe scolaire Cize-Ney,
- ☞ **CONFIRME** les montants d'honoraires du Groupement architecte, qui s'élèvent à 81 500 € HT, étant précisé que le montant des travaux est acté à hauteur de 1 000 000 € HT, selon les précisions apportées ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer et déposer le Permis de Construire,
- ☞ **AUTORISE** le Président à consulter les entreprises dans les règles des marchés publics,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **2016.1.30. Groupe Scolaire La Fresse. Avenants aux marchés de travaux**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Le chantier du groupe scolaire de la Fresse vient de se terminer, les travaux qui se sont déroulés sur une période de 2 ans ont fait l'objet d'adaptations et d'avenants par rapport aux marchés de travaux validés par le Conseil Communautaire du 20 février et du 6 mai 2014.

A l'issue des différentes adaptations apportées au projet en cours de réalisation, il est proposé d'approuver l'ensemble des avenants qui conduisent à une plus-value de 1 777.44 € HT sur un montant de travaux de 1 504 819.77 € HT.

Par ailleurs l'entreprise Hardy titulaire du marché lot n° 4 étanchéité élastomère, est pénalisée comme suit :

- . Retard constaté du 31 octobre 2014 au 13 avril 2015
- . 164 jours de retard x 1/3000ème du marché de 74 638,67 € HT soit 24,88 €/j

**164 j x 24,88 € /j= 4 080,32 €**

Au total, les travaux se terminent avec une moins-value de 2 302.88 € HT.

M. PERNOT informe que l'école est à présent en fonctionnement. Une date sera fixée pour l'inauguration.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des avenants et pénalités proposés aux différents lots des entreprises désignées ci-dessus, dans le cadre du projet de construction du Groupe Scolaire de la Fresse à Saint-Germain en Montagne,

APPROUVE le montant modifié des marchés attribués et les pénalités pour les 15 lots concernés du projet de construction du Groupe scolaire de La Fresse à Saint-Germain en Montagne,

AUTORISE le Président à signer chacun des avenants et à appliquer les pénalités aux entreprises concernées (tableau annexé à la présente délibération), ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### AVENANTS Groupe Scolaire de la FRESSE

| LOT N° | DESIGNATION DU LOT                                            | ENTREPRISE        | MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT | DESIGNATION DE L'AVENANT                                                                                        | MONTANT HT  | MONTANT TOTAL DE L'AVENANT HT | MONTANT DU MARCHÉ AVEC AVENANT HT | TTC                   |
|--------|---------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| 1      | VRD                                                           | ARNAUD RUSTHUL TP | 199 795.49 €                 | néant                                                                                                           |             |                               | 199 795.49 €                      | 239 955.41 €          |
| 2      | MACONNERIE                                                    | Ent. SARL RUSTHUL | 108 290.70 €                 | FM 3 suppression drain canalisation + canalisation                                                              | -1 514.66 € | -20.96 €                      | 108 269.74 €                      | 129 923.69 €          |
|        |                                                               |                   |                              | FM 8 suppression d'enduit remplacés par panneaux Trepas                                                         | -861.30 €   |                               |                                   |                       |
|        |                                                               |                   |                              | FM 10 reprise sur longrine brise-soleil suite à modification pour chemin d'accès                                | 2 355.00 €  |                               |                                   |                       |
| 3      | CHARPENTE BOIS<br>COUVERTURE<br>ZINGUERIE<br>OSSATURE BARDAGE | NOUVEAU SA        | 396 511.93 €                 | FM 2 Fourniture et pose de contreventement pour isolant, pare-vapeur + performant, épaisseur OSB plus élevée... | 1 703.73 €  | 4 213.17 €                    | 400 725.10 €                      | 480 870.12 €          |
|        |                                                               |                   |                              | FM 4 Fourniture et pose de sortie de toiture                                                                    | 586.46 €    |                               |                                   |                       |
|        |                                                               |                   |                              | FM 6 remplacement enduit par panneaux Trepas                                                                    | 1 471.08 €  |                               |                                   |                       |
|        |                                                               |                   |                              | FM 17 Fourniture et pose de boîte à eau (travaux supprimés au lot 03 Hardy )                                    | 451.90 €    |                               |                                   |                       |
| 4      | ETANCHEITE ELASTOMERE                                         | HARDY SAS         | 74 638.67 €                  | FM 16 suppression de pose de la boîte à eau (travaux cotés a Nouveau )                                          | -451.90 €   | -4 532.22 €                   | 70 106.45 €                       | 84 943.80 €           |
|        |                                                               |                   |                              | Pénalités (non assujetti à TVA)                                                                                 | -4 080.32 € |                               |                                   |                       |
| 5      | MENUISERIES EXT - ALUMINIUM SERRURERIE                        | DUCROT EURL       | 122 698.00 €                 | FM 9 Fourniture et pose de stores intérieurs                                                                    | 6 682.00 €  | 392.00 €                      | 123 090.00 €                      | 147 708.00 €          |
|        |                                                               |                   |                              | FM 18 suppression échelle, store porte classe maternelle, structure métallique et lames de bois brise-soleil    | -6 290.00 € |                               |                                   |                       |
| 6      | MENUISERIES INT AGENCEMENT                                    | PAGET             | 99 651.37 €                  | FM 12 Fourniture et pose de bloc-porte avec oculus entre repos et maternelle                                    | 689.59 €    | -6 818.67 €                   | 92 832.70 €                       | 111 399.24 €          |
|        |                                                               |                   |                              | FM 15 Suppression plafonds lambris bois - habillage trémie lanterneaux                                          | -7 508.26 € |                               |                                   |                       |
| 7      | PLATRIERIE -PEINTURES                                         | REVERCHON         | 96 804.96 €                  | FM 7 préparation murs pour toile de verre et suppression peinture lisse et revêtement mural                     | -2 393.50 € | -3 140.44 €                   | 93 664.52 €                       | 112 397.42 €          |
|        |                                                               |                   |                              | FM 11 suppression plaques Placoflam rangement extérieur et faux-plafonds                                        | -746.94 €   |                               |                                   |                       |
| 8      | ELECTRICITE COURANTS FAIBLES                                  | GRAPPE            | 79 895.65 €                  | FM 1 PC supplémentaires + sonneries extérieures                                                                 | 531.84 €    | 3 014.84 €                    | 82 910.49 €                       | 99 492.59 €           |
|        |                                                               |                   |                              | FM 19 éclairage zone piétonne                                                                                   | 2 213.00 €  |                               |                                   |                       |
|        |                                                               |                   |                              | FM 21 sonnette entrée maternelle et primaire                                                                    | 270.00 €    |                               |                                   |                       |
| 9      | PLOMBERIE SANITAIRES                                          | FC CHAUFFAGE      | 25 075.00 €                  | FM 20 Fourniture et pose d'un bac à laver PVC, mélangeur d'évier                                                | 439.00 €    | 783.00 €                      | 25 858.00 €                       | 31 029.60 €           |
|        |                                                               |                   |                              | FM 22 Fourniture et pose de 2 WC enfants                                                                        | 344.00 €    |                               |                                   |                       |
| 10     | CHAUFFAGE PAC VENTILATION DOUBLE FLUX                         | FC CHAUFFAGE      | 136 500.00 €                 | FM 5 Fourniture et pose d'une gaine ventilation hotte de cuisine                                                | 558.00 €    | 860.40 €                      | 137 360.40 €                      | 165 180.48 €          |
|        |                                                               |                   |                              | FM 13 Fourniture et pose d'un ballon tampon de 750 L au lieu de 300 L                                           | 302.40 €    |                               |                                   |                       |
| 11     | PLAFONDS SUSPENDUS                                            | REVERCHON SAS     | 17 643.50 €                  | FM 14 Fourniture et pose de faux plafonds trémie lanterneaux                                                    | 2 946.00 €  | 2 946.00 €                    | 20 589.50 €                       | 24 707.40 €           |
| 12     | CHAPES - CARRELAGES FAIENCES                                  | GRIDELLO SARL     | 49 078.60 €                  | néant                                                                                                           |             |                               | 49 078.60 €                       | 58 698.01 €           |
| 13     | SOLS SOUS PLES LINOLEUM                                       | SAS DEL TOSO      | 31 120.50 €                  | néant                                                                                                           |             |                               | 31 120.50 €                       | 37 344.60 €           |
| 14     | ESPACES VERTS                                                 | FCE               | 19 615.40 €                  | néant                                                                                                           |             |                               | 19 615.40 €                       | 23 538.48 €           |
| 15     | FORAGE                                                        | DSB FORAGE        | 47 500.00 €                  | néant                                                                                                           |             |                               | 47 500.00 €                       | 57 000.00 €           |
|        |                                                               |                   | <b>1 504 819.77 €</b>        |                                                                                                                 |             | <b>-2 302.88 €</b>            | <b>1 502 516.89 €</b>             | <b>1 804 188.84 €</b> |

#### Questions diverses

M. PERNOT rappelle que la visite du chantier du Centre aquatique se déroule le lendemain à 11 heures.

Mme DEL DO soulève la question de la sécurité des piétons à la sortie du bâtiment Jouef. Elle demande s'il est possible d'améliorer la sécurité à ce niveau.

M. SAILLARD affirme qu'il faudra modifier la chaussée lors de l'aménagement du parking.

La séance est levée à 23h45.